

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL



SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

- Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevin(s)
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Conseiller(s)
M. CRASSON Vincent, Directeur général
- Absent(s) :** M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, Mme THUNUS Sabine, Mme LEJOLY Céline, Conseiller(s)

OBJET : Taxe pour la délivrance par l'administration communale de documents administratifs - Exercices 2020-2025 - Délivrance des extraits du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal

Le Conseil communal, réuni en Séance publique,

Vu la circulaire du 13 juin 2022 relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal "de compagnie" conformément à l'article D. 144 du Livre 1er du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-Etre Animal ;

Attendu que les animaux considérés comme tenant principalement compagnie sont, à titre d'exemple (liste non exhaustive) : chats, chiens, chevaux de loisir, hamsters, souris, serpents, lézards, tortues, lapins, oiseaux, poissons, volailles détenues à titre de loisirs, chèvre, mouton, ...;

Attendu que cette obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2022 ;

Attendu que le Code wallon du bien-être animal prévoit depuis 2019 que "toute personne détient de plein droit et de manière immatérielle le permis, pour autant qu'il n'ait pas été retiré, de manière permanente ou temporaire", par une décision judiciaire ou administrative - de base, tout le monde est donc doté du permis ;

Attendu que les éleveurs d'animaux de compagnie, les refuges, les commerces qui n'auraient pas demandé l'extrait du fichier central lors de la vente, l'adoption, la cession d'un animal de compagnie seraient auteurs d'une infraction de 3ème catégorie sanctionnée comme une infraction de 2ème catégorie au sens du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant que cet extrait, valable 30 jours, établira que la personne n'est pas sous le coup d'une interdiction de détention d'un animal de compagnie ou déchue de son permis de détenir un animal de compagnie (ces deux peines pouvant être prononcées par un juge ou par un fonctionnaire sanctionnateur) ;

Attendu que la Commune devra procéder à une comparaison entre les 5 derniers chiffres du registre national de la personne se présentant au guichet avec la liste communiquée par le SPW-ARNE :
- soit les 5 premiers chiffres ne correspondent pas, cela signifie que la commune délivre un extrait du fichier

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

central attestant que la personne n'est ni déchue, ni interdite;
- soit les 5 premiers chiffres correspondent et dans ce cas la commune questionne le SPW-ARNE-DPC via mail pour vérifier l'entièreté du numéro national et la concordance éventuelle entre le numéro du RN complet et avec la liste en ayant préalablement obtenu l'accord de la personne pour communiquer son numéro de registre national au SPW ;

Attendu que notre Commune n'a pas reçu cette liste, cela veut donc dire qu'elle n'a aucune personne déchue du permis de détention d'un animal ou sous le coup d'une interdiction de détention sur son territoire ;

Attendu que la Commune doit joindre à l'extrait du fichier central, la politique de respect des données à caractère personnel ;

Attendu que cette circulaire est en lien direct avec le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 27 juin 2022 de prévoir une redevance de 2,00€ pour la délivrance de l'extrait de fichier central;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 arrêtant la taxe sur la délivrance par l'Administration communal de documents administratifs pour l'exercice 2020 - 2025 fixant notamment à 2 € le montant dû pour légalisation de signature ou photocopie conforme;

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier qui n'a pas souhaité formuler d'avis;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de compléter l'article 2 de sa décision du 24 octobre 2019 arrêtant la taxe sur la délivrance par l'administration communale de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025, comme suit :

i) Délivrance de l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal :
2,00€ pour la délivrance de l'extrait du fichier central.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Le Président,
(s) Daniel STOFFELS

Pour extrait conforme,
le 24-10-2022.

Province de
L I E G E

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,



Vincent CRASSON



Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS